

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ST329RT2025

Objet : réfection de tranchée

Rue Général de Gaulle (entre l'impasse Lavialle et le n°53 rue Général de Gaulle) et impasse Lavialle

Entre le 12 novembre 2025 et le 14 novembre 2025 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière.

Vu l'arrêté du 1er avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la permission de voirie n°2025-141 de la CCVG,

Vu la demande du 23 octobre 2025 formulée par l'entreprise MGB TP,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de tranchée sur la rue Général de Gaulle (entre l'impasse Lavialle et le n°53 rue Général de Gaulle) et impasse Lavialle réalisés par l'entreprise MGB TP pour le compte du SYSEG, la chaussée est réduite, le trottoir neutralisé et le stationnement interdit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE -

Article 1: circulation et stationnement

Intervention rue Général de Gaulle, le mercredi 12 novembre 2025 :

- chaussée réduite
- mise en place d'un alternat par feux Horaires : 9h-16h30
- La circulation est rétablie à 16h30

Intervention sur l'impasse Lavialle, le jeudi 13 novembre (et le vendredi 14 novembre 2025, en cas d'intempéries) :

- Rue barrée
- Mise en place d'un alternat manuel lors des manœuvres de véhicules à l'intersection de la rue Général de Gaulle
- Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piétons

Stationnement réservé sur le parking de personnel de la Mairie sur les emplacements côté Sud du parking (9 places) pour les véhicules de chantier, le stockage de matériel et de la base vie

Article 3 : période

Les travaux sont exécutés entre le 12 novembre 2025 et le 14 novembre 2055 (durée : 2 jours)

Article 4 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 5 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi gu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

Article 6 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procés-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

Article 7: utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 8: recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

Article 9: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le :

3 0 OCT. 2025

Fait à Brignais, le 30 octobre 2025 Pour Le Maire, Serge BERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHONF VILLE DE BRIGNAIS. 28 rue Général de Gaulle. 69530 Brignais. Tél. 04 78 05/15

contact@mairie-brignais.fr.www.brignais.com